



Procès-verbal de la **session spéciale** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **08 août 2017** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Étaient absents messieurs Mario Inkel et André Lévesque

0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, chapitre c-27.1)
1. SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
2. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 143 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AOÛT 2017
3. FERMETURE DU RÈGLEMENT # 259
4. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
5. LEVÉE DE LA SESSION

- 
0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
- 

131-08-17

Renonciation de l'avis de convocation (article 157) (RLRQ, chapitre C-27.1)

**Attendu que** selon l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

**Attendu que** selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire (M.A.M.O.T.), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

**Attendu que** selon l'article 157 du chapitre C-27.1 (RLRQ), advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y sont présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ);

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 chapitre C-27.1 (RLRQ).

1. SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
- 

132-08-17

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 août 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Taux de coupon d'intérêt moyen :	2.2064 %		
Montant :	143 600 \$	Date d'émission :	15 août 2017

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Financière Banque Nationale Inc.

22 500 \$	1.55000 %	2018
23 000 \$	1.80000 %	2019
23 600 \$	2.00000 %	2020
24 200 \$	2.20000 %	2021
50 300 \$	2.40000 %	2022

Prix : 98.0700 Coût réel : 2.82740 %

Caisse Desjardins d'Amos

22 500 \$	3.43000 %	2018
23 000 \$	3.43000 %	2019
23 600 \$	3.43000 %	2020
24 200 \$	3.43000 %	2021
50 300 \$	3.43000 %	2022

Prix : 100.0000 Coût réel : 3.43000 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 août 2017 au montant de 143 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 259. Ces billets sont émis au prix de 98,00700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 143 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AOÛT 2017**

[133-08-17](#)

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 143 600\$ qui sera réalisé le 15 août 2017**

**Attendu que**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 143 600 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
259	143 600 \$

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 259, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui seront émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>22 500 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>23 000 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>23 600 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>24 200 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>24 900 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>25 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 259 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **3. FERMETURE DU RÈGLEMENT # 259**

[134-08-17](#)

#### **Fermeture du règlement # 259**

**Attendu que** la municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement # 259 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 143 600 \$ ;

**Attendu qu'**une partie du montant de l'emprunt, soit 143 600 \$ sera financée de façon permanente;

**Attendu qu'**il existe un solde de 6 400 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MAMOT qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 259 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

**Par conséquent**, il est proposé par M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Robert Blais, et résolu unanimement :

**Que** le montant de la dépense du règlement # 259 soit réduit de 150 000 \$ à 143 600 \$;

**Que** le montant de l'emprunt du règlement # 259 soit réduit de 150 000 \$ à 143 600 \$;

**Qu'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire.

#### **4. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**

---

---

#### **5. LEVÉE DE LA SESSION**

---

---

La session est levée, il est 19h36.

*Raymond Carignan*  
Maire

*Richard Michaud*  
Directeur Général /Sec. Très.